



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Remembrement

Question écrite n° 6188

Texte de la question

M Leonce Deprez attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du Plan, sur l'ampleur des travaux d'infrastructure qui seront entrepris dans le département du Pas-de-Calais, avec la construction de l'autoroute A 16. Il demande que le 9e Plan national qui doit donner une priorité, en crédits publics d'Etat, aux infrastructures routières, prenne en considération, en conséquence de cette priorité, l'aménagement rural que la mise en place de ces infrastructures impose. Il demande donc que le 9e Plan permette d'affecter aux contrats de plan Etat-régions des crédits exceptionnels pour assurer le remembrement des terres agricoles, avant que les travaux des traces autoroutières soient entrepris. Actuellement, le conseil général du Pas-de-Calais assure, par exemple, le financement d'opérations de remembrement portant sur 5 000 hectares par an, ce qui est un rythme inadapté aux grands bouleversements que doit connaître le département, du fait de la réalisation de l'autoroute A 16. C'est pourquoi il demande que le 9e Plan national prenne en compte la nécessité de crédits exceptionnels pour le financement du remembrement des terres agricoles dans le cadre des contrats de plan Etat-régions.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement ne reconnaît pas l'importance des opérations de remembrement qu'appelle dans plusieurs régions la mise en place de grandes infrastructures semblables à celle qu'évoque l'honorable parlementaire. Toutefois, il y a lieu de rappeler que le remembrement relève désormais du département, et que son financement, comme celui d'autres travaux d'équipement rural, est réputé couvert par la dotation globale d'équipement instituée par l'article 105 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et substituée aux subventions qui existaient auparavant pour les diverses catégories d'intervention. C'est pourquoi le Gouvernement n'envisage pas d'accorder dans le cadre des contrats de plan Etat/régions des concours financiers destinés à faire face aux opérations de remembrement liées à de grandes infrastructures. En revanche, rien n'interdit aux collectivités concernées de se rapprocher en tant que de besoin des maîtres d'ouvrage des projets d'infrastructures routières ou ferroviaires, afin d'étudier l'opportunité d'une prise en charge, par ces projets, d'actions de remembrement dont l'ampleur est supérieure à celle des opérations usuelles mais dont le coût reste relativement modéré au regard du coût global de construction des infrastructures en cause.

Données clés

Auteur : [M. Deprez L'once](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6188

Rubrique : Problèmes fonciers agricoles

Ministère interrogé : plan

Ministère attributaire : plan

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3516